

académie Montpellier

nationale

direction des services départementaux de l'éducation nationale Hérault é d u c a t i o n

Direction des ressources humaines

Service commun des personnels enseignants

SCPE - 1er degré pour le département de l'Hérault

Dossier suivi par : Myriam TERRIERE Sophie GELY

Téléphones : 04 67 91 52 82 04 67 91 52 70

Fax: 04.30.63.65.91

mer: myriam.terriere@ac-montpellier.fr sophie.gely@ac-montpellier.fr Montpellier, le 14 octobre 2013

La D.A.S.E.N., Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et Professeurs des écoles du département de l'Hérault Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale <u>Pour information</u>

Objet : Candidature à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2014

Réf : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié Note de service n° 95-216 du 11 octobre 1995 (BOEN n° 38 du 19.10.95) Note de service n° 2002-023 du 29.01.2002 (BOEN n° 6 du 07.02.2002) Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002.

Les candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2014 devront être déposées <u>auprès de l'I.E.N.</u> dont relève chaque enseignant du 1^{er} degré, au plus tard le :

19 NOVEMBRE 2013

Personnels concernés :

Tous les personnels qui remplissent les conditions d'ancienneté requises et en particulier :

- les professeurs des écoles et instituteurs adjoints, chargés d'intérim de direction,
- les professeurs des écoles et les instituteurs chargés d'école à classe unique.
- les professeurs des écoles et les instituteurs précédemment nommés directeurs et occupant d'autres fonctions durant l'année scolaire 2013-2014.

CONDITIONS GENERALES

Les candidats doivent justifier de <u>2 ans</u> de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Sont assimilables à des services d'enseignement, les services d'enseignement accomplis en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire y compris les services effectués en qualité d'instituteur spécialisé.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les services accomplis en qualité de stagiaire, de suppléant ou dans une école par les professeurs des écoles ou les élèves instituteurs issus des listes complémentaires des concours de recrutement sont pris en compte. La période passée à l'IUFM en qualité de professeurs des écoles stagiaires n'est pas prise en compte.

Les conditions d'ancienneté requises s'apprécient au 1er septembre 2014.

Cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie.

La liste d'aptitude est annuelle :

Toute inscription sur cette liste demeure valable trois années scolaires, soit :

2014-2015, 2015-2016, 2016-2017.

Durant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée de nouveau.

DEPOT DES CANDIDATURES

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude se feront en <u>un exemplaire</u> à l'aide de l'imprimé.

Les fiches de candidatures <u>seront transmises à l'I.E.N. de la circonscription</u> qui y portera son avis motivé et les transmettra à l'Inspection Académique pour le 6 décembre 2013.

ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Les candidatures seront soumises à l'examen d'une commission départementale qui procédera à un entretien avec chacun des candidats. Ces entretiens se dérouleront sur convocation le mercredi 8 janvier 2014 et le mercredi 15 janvier 2014.

Au niveau de chaque circonscription, la commission d'entretien sera composée de deux I.E.N. et d'un directeur.

Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

- Les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour l'année scolaire 2013-2014 sont, <u>sur leur demande et après avis favorable</u> de l'IEN de circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude départementale. Cependant, si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature des personnels intéressés sera examinée par la commission départementale.
- Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et affectés dans un autre département au cours de la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude (trois années scolaires), sont inscrits, <u>sur leur demande</u>, de plein droit sur la liste d'aptitude du département d'accueil et ce jusqu'au terme de la période de validité.

NOMINATIONS

Après avis de la commission administrative paritaire départementale, sont nommés par l'Inspecteur d'Académie, dans l'emploi de directeur d'école :

1-Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude.

2-Les instituteurs et les professeurs des écoles qui avaient été nommés dans un emploi de directeur d'école dans un autre département et qui sont nouvellement affectés dans le département dans lequel sont effectuées les nominations, à condition qu'ils en fassent la demande.

3-Les instituteurs et les professeurs des écoles qui ont été nommés antérieurement dans un emploi de directeur d'école (après inscription sur la liste d'aptitude) et ont occupé ces fonctions durant trois années scolaires au moins, consécutives ou pas), à condition qu'ils demandent à être nommés à nouveau Directeur d'école. Toutefois, les intéressés devront obligatoirement candidater sur la liste d'aptitude de directeur d'école de 2 classes et plus, afin que leur manière de servir puisse être appréciée, conformément à la note de service n° 2002-1164 du 13 septembre 2002.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude participeront avec les directeurs actuellement en fonction au mouvement sur les postes de direction vacants. Ce mouvement sera conjoint avec le mouvement général des enseignants des écoles.

Après une formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui se déroulera à une date précisée ultérieurement, ils seront au 01.09.2014 affectés sur une direction, nommés dans l'emploi de directeur d'école et percevront la rémunération d'instituteur ou de professeur des écoles augmentée de la bonification indiciaire correspondant à leur emploi, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) de 8 points.

La directrice Académique Des services de l'Education Nationale

Anne-Marie FILHO

A RETOURNER A L'I.E.N. AVANT LE 19 NOVEMBRE 2013

Photographie	

CANDIDATURE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE

Application du décret n°89-122 du 24 Février 1989 et du décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 <u>Demande d'inscription sur la liste d'aptitude</u> <u>au titre de la rentrée scolaire 2014</u>

NOM : Nom de jeune fille :	Pré	nom			
Date de Naissance :					
		Adjoint(e) chargé (e) d'intérim de direction depuis le :			
		Chargé(e) de direction à classe unique Adjoint(e) Instituteur(trice) Titulaire Remplaçant(e)			
Fonctions					
Affectation actuelle		Ecole Elémentaire Ecole Maternelle			
Nom et adresse de l'école					
					
Ancienneté de service au 01.09.20)14 en qua	lité d'instituteur ou de professeur des écoles.			
Ans		Mois Jours			
	Fait à	ile			
	Signature du candidat :				
Adresse personnelle					
		Tél			

AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE

NOM Prénom du candidat :

	gest sagette	APPREC	TATIONS		
	Très Favorab		orable	Défavorable	
* Présentation générale.	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	188	170		
* Aptitudes pédagogiques.					
* Aptitudes à l'animation (relations avec les enseignants, conception et mise en œuvre de projets) *Aptitudes aux relations sociales et à la communication (participation à la vie associative autour de l'école, avec					
les parents) Compétences spécifiques :					
Observation :					
AVIS MOTIVE I	E L'I.E.N.				
Conclusion					
☐ Très favor. ☐ Favorable					
☐ Réservé ☐ Défavorable	Fait à		le		
		L'Inspecteur de l'Education Nationale, de la circonscription			
AVIS CIRCONSTANCIE DE LA COM	MISSION DE	PARTEMEN	ITALE		
	rès Favorable	Favorable	Réservé	Défavorable	
Motivation pour la fonction de direction.	les l'avolable	1 avolubio			
Connaissance du système éducatif (évolution, sens,).					
Rayonnement personnel, aptitude aux relations.					
Conclusion :					
	A		le		
	Commissio	n			